

Date de convocation : 19/11/2019 Date d'affichage : 28/11/2019 Date de notification : 28/11/2019

Nombre de membres :            en exercice : 46    Présents : 27    Votants : 34

Séance ordinaire du 25 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués en application de l'article L2121-10 du CGCT, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Madame Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)**

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	P	OLIVIER F	P	DEFAIS V	P
BROCHET I	P	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	R	VALLA M	P
FONTAINE A	P	SCHAEFER F	P	LEVEAU P	P	RONCIERE H	P
FACQ S	A	RICHARD M	A	NONET V	A	LAFEUILLE B	A
CARIOU M-P	A	CORDIER L	R	DEMAS J-C	P	RENAUD D	A
GUILLET I	R	LANGEVIN C	A	LEROUX A	P	FOURMY D	P
POTTIER J	P	JEANJOT-EMERY D	P	LEMERCIER M	P	BOUSSION P	P
TERMEAU S	A	MAHE M-C	P	PICHON S	R	ARNOLD A	A
HARAND B	R	PINÇON A	P	CHARRANCE J	R	BLANCHARD G	A
BOULET B	A	MICHOUX A	P	BRY C	A	MASSA H	P
RAGOT A	R	CHARBONNEL J	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Michel HARDOUIN à M. Claude CHARBONNEAU            Mme Leila CORDIER à Mme Delphine FOURMY  
Mme Isabelle GUILLET à Mme Marie-Chantal MAHÉ            M. Stéphane PICHON à M. Gilles GANGLOFF  
M. Bruno HARANG à M. Alain PINÇON                                Mme Josette CHARRANCE à M. Denis BROSSEAU  
Mme Amélie RAGOT à M. Alain TROUSLARD

Madame Véronique DEFAIS, désignée conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**107 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Madame le Maire propose une décision modificative, validée par la Commission des Finances du 17 octobre 2019, qui réajuste les recettes de fonctionnement non prévues initialement.

Ce réajustement permet de rétablir la participation de la commune vers le C.C.A.S. et de procéder à un virement vers l'investissement.

La présente décision modificative présentée en détail par Madame le Maire aux conseillers s'équilibre en dépenses et recettes à 324 808,00 €.

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions,**

APPROUVE la décision modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- En section de fonctionnement : à 164 734,00 €
- En section d'investissement : à 160 074,00 €

## **108 - FIXATION DU SEUIL DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

Madame le Maire rappelle que la réglementation budgétaire et comptable des collectivités locales impose, éventuellement au-delà d'une certaine population pour la M14, le rattachement des charges et produits à l'exercice qui a constaté le fait générateur d'une opération.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer, à l'instar de l'Etat et pour tous ses budgets, un seuil unitaire en dessous duquel il sera dispensé de comptabiliser les opérations de rattachement des charges et produits à l'exercice.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CONSTATE** que les opérations de rattachement des charges et produits à l'exercice ne sont généralement ni pertinentes ni significatives afin d'apprécier la sincérité des comptes de la commune et de ses budgets annexes

**FIXE** un seuil unitaire de 10 000 € au-dessus duquel de telles opérations seront susceptibles d'être comptabilisées par la commune sur son budget principal et ses budgets annexes.

## **109-APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE (2019)**

Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil municipal approuvait le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 11 juillet 2019, notamment son IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) ». Le Conseil communautaire ayant approuvé les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver à son tour le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2019 de 975 884,05 € pour la commune de Montval-sur-Loir.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2019 à 975 884,05 € pour la commune de Montval-sur-Loir, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 11 juillet 2019 au IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

## **110-SUBVENTIONS 2019 - ADDITIF**

En complément de la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019, et sur avis des commissions compétentes, sur avis du Conseil communal de Vouvray-sur-Loir, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 11 abstentions,**

**DECIDE** de verser les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2019 (en euros) :

### ***AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES***

	<b><i>TOTAL : 1</i></b>
<b><i>SCOLAIRES</i></b>	<b><i>500,00</i></b>
ECOLE SAINT JEAN pour 10 séances de piscine pour une classe	1 500,00
<b><i>ASSOCIATIONS SPORTIVES</i></b>	<b><i>TOTAL : 600,00</i></b>
MONT'E-SPORT pour l'organisation d'un tournoi <i>Fortnite</i>	300,00
COC ESCALADE pour la participation d'un licencié au Championnat de France d'escalade	50,00
ECOLE DE PETANQUE DE LA VALLEE DU LOIR pour l'organisation du Tournoi Régional Jeunes	250,00
<b><i>ASSOCIATIONS VOUVRAISIENNES</i></b>	<b><i>TOTAL : 400,00</i></b>
ANIMATION AUTOUR DU FOUR A PAIN pour l'organisation du Marché de Noël	400,00

## **111-RESIDENCE LES VERTOLINES : TRANSFERT DE LA CONVENTION A.P.L.**

Une convention a été signée le 28 août 1995 entre l'Etat, l'organisme propriétaire de la résidence autonomie Les Vertolines (Sarthe Habitat à cette époque) et l'organisme gestionnaire (CCAS de Château-du-Loir), convention portant sur les logements-foyers pour les personnes âgées. Cette convention décrit notamment le type de logements proposés au sein de la structure et les redevances maximales applicables. Elle conditionne l'ouverture du droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) pour les résidents.

Compte tenu de l'achat de l'immeuble par la commune historique de Château-du-Loir en date du 13 juin 2016, et compte tenu de la création de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir en date du 1er octobre 2016, Il convient de signer entre l'Etat, le CCAS et la commune un avenant à cette convention pour prendre en compte ces modifications. Cet avenant intègre également la modification de l'offre de logement de la résidence intervenue à la suite des travaux de réhabilitation qui ont modifié les types d'appartement et leurs superficies.

Cet avenant a été présenté au conseil d'administration du CCAS qui l'a approuvé en date du 30 septembre 2019. Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

**Considérant** l'achat de l'immeuble par la commune de Château-du-Loir en date du 13 juin 2016,

**Considérant** la création de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir en date du 1er octobre 2016,

**Considérant** les travaux de réhabilitation engagés au sein de la résidence et modifiant les types d'appartement et leurs superficies,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention APL n°72 D 1 2 95 08 S 1013 à passer avec LE C.C.A.S. et le Ministre chargé du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Sarthe en vertu de la convention de délégation de compétence du 31 mars 2017 et transférant de plein droit son bénéfice au nouveau propriétaire, la commune de Montval-sur-Loir,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les actes subséquents.

## **112-TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES**

Plusieurs ouvertures et fermetures de postes sont à prévoir à la suite de départs de la collectivité tel que suit :

- Remplacement d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe parti en retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2019 au service voirie par un Adjoint technique ;
- Remplacement d'un Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles partant en retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2019 par un Agent spécialisé des écoles maternelles 2<sup>ème</sup> classe ;
- Remplacement d'un Adjoint principal du patrimoine ayant quitté la collectivité par un Adjoint du patrimoine

Compte tenu de la charge de travail sur plusieurs opérations immobilière, il convient également de reconduire le poste de catégorie A sur une durée d'une année supplémentaire en surcroit de travail.

Par ailleurs, afin de consolider le fonctionnement de la Bibliothèque-Ludothèque Juliette Drouet, Madame le Maire propose d'étendre à un temps complet le temps de travail d'un Adjoint d'Animation travaillant actuellement 30,00 heures hebdomadaires,

Enfin, il est proposé au Conseil municipal d'acter la fermeture d'un certain nombre de postes suite à différentes ouvertures de poste intervenues dans le cadre de remplacement depuis le début de l'année.

**Vu** les avis favorables prononcés par les Comités techniques paritaires des 11 septembre et 6 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**FIXE** les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Filière Administrative :

Fermeture			Ouverture		
1	Adjoint Administratif à temps complet pour surcroit de travail 6 mois	1/12/2019			
1	Adjoint administratif à temps non-complet de 20 heures en surcroit de travail 6 mois	1/12/2019			

1	Adjoint administratif à temps complet	1/12/2019		
---	---------------------------------------	-----------	--	--

Filière Technique :

Fermeture			Ouverture		
3	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1/12/2019	1	Poste d'Adjoint technique à temps complet	1/11/2019
1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1/12/2019			
2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1/12/2019			
1	Agent de maîtrise principal à temps complet	1/12/2019			

Filière Animation :

Fermeture			Ouverture		
1	Poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 30 heures	1/12/2019	1	Poste d'Adjoint d'animation à temps complet	1/12/2019
1	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1/12/2019			

Filière Culturelle :

Fermeture			Ouverture		
1	Poste d'Adjoint principal du patrimoine à temps complet	1/12/2019	1	Poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet	1/12/2019

Filière Médico-sociale :

Fermeture			Ouverture		
1	Poste d'Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet	1/12/2019	1	Agent spécialisé des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1/12/2019

**CREE** pour surcroit de travail et pour une durée d'une année un poste de catégorie A de la filière technique dans le grade des ingénieurs en raison du besoin ponctuel de suivi des opérations immobilières de la collectivité

### **113-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'AGENTS AUPRES DU CENTRE SOCIAL LOIR ET BERCE**

Par délibération du 11 septembre 2017, le Conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer avec le Centre social Loir et Bercé une convention de mise à disposition de deux agents communaux pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi. Madame le Maire propose de reconduire la convention sur la période 2018-2020.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de deux agents communaux à intervenir avec le Centre social Loir et Bercé pour le développement de l'accueil extrascolaire le mercredi et durant les périodes de vacances scolaires,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son premier Adjoint à signer Ladite convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer tous les documents y afférents.

### **114-MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Les effectifs des sapeurs-pompiers volontaires sont en baisse partout en France, et notre territoire n'est pas épargné par ce problème. Madame le Maire souhaite encourager les agents à s'engager dans le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers en introduisant un critère sur l'engagement citoyen.

Ce critère valoriserait l'engagement des agents :

- Qui sont volontaires au sein de la collectivité en qualité d'assistant de prévention ;
- Qui sont volontaires dans le corps des sapeurs-pompiers ;
- Qui sont volontaires de la réserve communale de sécurité civile.

Il est ainsi proposé de modifier le critère lié à l'agent de la manière suivante :

CRITERE LIE A L'AGENT	NIVEAU D'EXPERTISE ET D'EXPERIENCE DANS LE POSTE ET FORMATION QUALIFIANTE	Expert	5
		Confirmé	4

		Intermédiaire	2
		Débutant	1
	SUJETIONS EXCEPT. DANS LE POSTE (1)	De 0 à 10 points	
	EXPERTISE SPECIFIQUE DE L'AGENT (2)	De 0 à 10 points	
	EXPERIENCE ANTERIEURE UTILE AU POSTE (3)	De 0 à 10 points	
	MAINTIEN D'AVANTAGES ANTERIEURS (4)	De 0 à 20 points	
	ASSISTANT DE PRÉVENTION / POMPIER VOLONTAIRE / RESERVISTE	Ast. Prévention	1
		Pompier	1
		Réserviste	1
	CONDUITE DE PELLE HYDRAULIQUE	Fréquent	3
		Occasionnel	1
Jamais		0	

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du 6 novembre 2019,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ABROGE** au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la délibération du conseil municipal du 27 mai 2019 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Les délibérations relatives aux indemnités d'astreintes et aux indemnités de déplacement conservent leur validité),

**INSTITUE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les agents de la collectivité en contrat de droit public pour les filières administrative, culturelle, sportive, sociale et technique (Agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux) un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

(4) Maintien d'avantages antérieurs à la prise de poste, lors de mutations interne alors que le poste nouveau n'offre pas les mêmes avantages ou bonifications que le précédent

L'attribution des points fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

#### **Définition des critères pour la part variable (CIA) :**

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans son évaluation annuelle.

Seront donc appréciés :

- Les résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La contribution à l'activité du service
- La capacité d'encadrement ou d'expertise (pour les personnes encadrantes).

Une indemnité « IFSE régisseur » est en conséquence attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels responsables d'une régie. Elle sera versée en complément de la part IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, en respectant :

- le montant de l'indemnité tel que déterminé dans l'arrêté du 28 mai 1993 en fonction de l'importance de la régie
- les plafonds de l'IFSE tels que définis à l'article 4.

#### **115-ATTRIBUTION DE DIVERS MARCHES D'ASSURANCES**

La commune de Montval-sur-Loir disposait, à la suite du regroupement des trois communes historiques fondatrices de la commune nouvelle, de 18 marchés d'assurances, hors assurance statutaire. Les marchés

principaux passés par la commune historique de Château du Loir arrivant à échéance au 31 décembre 2019, Madame le Maire a proposé de regrouper l'ensemble des marchés en quatre lots :

- Dommages aux biens ;
- Responsabilité civile ;
- Protection juridique ;
- Véhicules à moteur.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil municipal a par ailleurs décidé de créer, avec le CCAS, un groupement de commandes pour la passation de ces nouveaux marchés.

Le cabinet Conseil Delta Consultant, retenu pour accompagner la commune dans cette procédure de consultation, a proposé à la commission d'appel du 15 novembre un classement des offres tenant compte de plusieurs scénarios de franchise. Le scénario retenu par la Commission permettrait de faire une économie sur le total des cotisations annuelles de 13 990 € par rapport aux cotisations de l'année 2019, tout en bénéficiant de conditions plus avantageuses.

Les marchés doivent être conclus pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir pour la commune les offres préconisées par la Commission d'appel d'offres.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer aux entreprises suivantes les marchés d'assurances de la collectivité, répartis par lot tel que suit :

LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS, aux Assurances MAIF, pour un montant annuel de cotisation fixe sur 4 ans de 12 263,77 €, pour une franchise générale de 250 € ;

LOT 2 – RESPONSABILITE CIVILE, aux Assurances SMACL, pour un montant annuel de cotisation révisable de 7 192,13 €, sans franchise ;

LOT 3 – PROTECTION JURIDIQUE, aux Assurances SMACL, pour un montant annuel de cotisation révisable de 941,07 €, sans franchise, et avec doublement des plafonds d'horaires pris en charge ;

LOT 4 – VEHICULES A MOTEUR, aux Assurances SMACL, pour un montant annuel révisable de 7 441,44 €, pour une franchise générale de 250 € et les prestations supplémentaires « Véhicules collaborateurs en mission » et « Bris de machine » ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits marchés avec les cabinets d'assurances retenus et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

### **116-AVENANTS A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION-RENOVATION DE LA CASTELORIENNE**

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux d'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne, pour un montant total de 2 123 089,86 €HT. Ces marchés ont fait l'objet d'un premier groupe d'avenants, présentés et validés en Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019, portant le montant total des marchés à 2 167 088,91 €HT, puis d'un deuxième groupe d'avenants réduisant le montant total des marchés à 2 165 445,95 €HT. Toutefois, sur la fin de l'opération, deux modifications sont apparues nécessaires :

LOT N°11 – REVETEMENT DE SOL - FAIENCES

LOT N°12 – PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX

Il convient en outre de prendre en compte le bilan général des plus et moins-value sur le lot Gros œuvre, qui s'établit au terme de l'opération à + 5 831,42 €HT.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value totale de 8 829.71 €HT sur l'ensemble des marchés, portant le montant total des plus-values à 51 185,80 €, soit 2,41 % du montant des marchés initiaux. Madame le Maire propose de passer les avenants de régularisation en conséquence.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les projets d'avenants aux marchés de travaux d'extension-rénovation de la salle de spectacle La Castélorienne suivant :

- Avenant n°2 à passer avec la société SN SARTOR, titulaire du lot n°1 – déconstruction – désamiantage – VRD – gros œuvre, pour un montant de 5 831,42 €HT, soit 6 997,70 €TTC ;

- Avenant n°2 à passer avec la société SPPBAT, titulaire du lot n°11 – Revêtement de sol - faïences, pour un montant de +1 843,54 €HT, soit 2 212,25 €TTC ;
- Avenant n°1 à passer avec la société RENAUDIN GOUHIER, titulaire du lot n°12 – Peinture – revêtements muraux, pour un montant de 1 154,75 €HT, soit 1 385,70 €TTC ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits avenants et tous les actes y afférant,

**PREVOIT** les crédits supplémentaires sur l'exercice 2019 au budget principal, compte 2313, opération 1401.

### **117-AVENANTS A PASSER AUX MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DES MARIAGES ET D'UN CABINET DE CURIOSITES**

Par délibération N°075 du 3 septembre 2018, le Conseil municipal attribuait les marchés de travaux d'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités, pour un montant total de 352 440,77 €HT.

Par délibération du 11 mars 2019, le conseil municipal approuvait un premier avenant passé pour le lot n°6 Doublages-Plafonds-Faux-plafonds pour un montant de + 1 076,00 € HT soit +0,26% du montant total des marchés, portant le montant total des marchés à 353 516,77 €HT.

Depuis, plusieurs modifications du projet sont apparues nécessaires par suite d'aléas techniques liés à la réhabilitation. Ces modifications concernent huit lots et sont en cours d'exécution. Les travaux modificatifs sont les suivants :

LOT N°2 – GROS-CŒUVRE/DEMOLITION

LOT N°3 – CHARPENTE COUVERTURE / ETANCHEITE /BARDAGE

LOT N°4 – MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE

LOT N°5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

LOT N°6 – DOUBLAGES – CLOISONS – FAUX-PLAFONDS

LOT N°7 – CARRELAGE FAIENCE

LOT N°8 – PEINTURE / SOLS SOUPLES

LOT N°9 – ELECTRICITE

L'ensemble de ces modifications entraînent une plus-value totale de +12 016,19 €HT sur l'ensemble des marchés, portant le total des plus-values à 13 092,19 €HT, soit +3,71% du montant des marchés initiaux. Madame le Maire propose en conséquence de passer lesdits avenants.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les projets d'avenants aux marchés de travaux d'aménagement d'une salle des mariages et d'un cabinet de curiosités.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits avenants et tous les actes y afférant,

**PREVOIT** les crédits supplémentaires sur l'exercice 2019 au budget principal, compte 2313, opération 1701.

### **118-AVENANT N°02 A PASSER AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A MONTABON**

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal attribuait à la société PIGEON TP LOIRE ANJOU le lot n°01 des marchés de travaux d'aménagement du carrefour de la route des Fontaines et de la rue des Caves à Montabon, pour un montant de 218 726,40 €HT. Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil municipal autorisait la signature d'un premier avenant à ce marché pour un montant de 945,40 €HT.

Les aménagements autour du monument aux morts s'étant précisés et l'opération étant en cours d'achèvement, un avenant de régularisation actant les plus et moins-values du marché doit être passé, le total des plus-values, déduction faite des moins-values s'élevant à 10 359,80 €HT, soit 4,74 % du montant du marché initial. De ce fait, le montant total des plus-values sur ce marché s'élève à 11 305,20 €HT, soit +5,17% du montant du marché initial.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°02 à passer avec la société PIGEON TP LOIRE ANJOU titulaire du lot n°01 des marchés de travaux d'aménagement du carrefour de la route des Fontaines et de la rue des Caves à Montabon, d'un montant de 10 359,80 €HT, soit 4,74% du montant du marché initial,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférant,

**PREVOIT** les crédits supplémentaires nécessaires sur l'exercice 2019 au budget principal, compte 2315, opération 1003.

### **119-INTERCOMMUNALITE - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE- TRANSFERT DE PROPRIETE AU SMGV**

Par délibération en date du 7 décembre 2017, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte de la Région Mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV), devenu Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage ;

Cette adhésion a entraîné le transfert au SMGV de la réhabilitation, de la gestion et de l'entretien des aires de voyage qui sont implantées sur le territoire communautaire ; à savoir l'Aire de Sainte-Cécile (Château du Loir) et l'Aire des Marais (Montabon) et l'Aire des Brégeons (La Chartre sur le Loir) ;

Pour permettre au SMGV le plein exercice de ses compétences, il y a lieu de procéder au transfert en pleine propriété des parcelles aménagées en aire d'accueil ;

Il convient donc que la Commune de Montval-sur-Loir, propriétaire des parcelles aménagées constituant l'Aire de Sainte Cécile (parcelles cadastrées AD 346 et AE 82 – Château-du-Loir) et l'Aire des Marais (parcelle cadastrée 203 ZD 0024 - Montabon), autorise le transfert en pleine propriété de ces parcelles.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la cession au profit du SMGV, des parcelles situées sur la Commune de Montval-sur-Loir, au prix et conditions énoncés ci-dessous

Acquéreur	Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage – 24 rue François Monnier- 72000 Le Mans
Références cadastrales	Parcelles cadastrées AD 346 et AE 82 – Château-du-Loir 9 571 m <sup>2</sup> ) et l'Aire des Marais (parcelle cadastrée 203 ZD 0024 – Montabon 7 008 m <sup>2</sup> ),
Contenance TOTALE	16 579 m <sup>2</sup>
Prix de vente	100 € symboliques (net vendeur)
Frais d'acte	A la charge du SMGV

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision

### **120-CONVENTION A PASSER AVEC LE LYCEE RACAN POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE RACAN PAR LES ASSOCIATIONS MONTVALOISES**

Le gymnase du Lycée Racan est utilisé par le Club Omnisport Castélorien pour ses sections Badminton, Basket, Football et Tir à l'Arc. La précédente convention d'occupation des équipements sportifs du lycée Racan par les associations montvalloises étant arrivée à échéance, il convient de passer une nouvelle convention avec le Lycée Racan, pour la poursuite de l'utilisation de cet équipement.

La durée de la convention porte sur l'année scolaire 2019/2020.

Le tarif horaire d'occupation est fixé à 8,00 € de l'heure. Au vu du programme d'occupation des locaux par les associations montvalloises, soit environ 823 heures, le montant des frais d'occupation est estimé en conséquence à 6 584,00 €.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention portant sur l'année scolaire 2019-2020 à passer avec le lycée d'enseignement général Racan pour l'utilisation du gymnase du Lycée par les associations Montvalloises.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au paiement de ces frais d'occupation au budget principal sur les exercices 2019 et 2020, compte 6288.

### **121-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT A PASSER AVEC CERTAINS CLUBS SPORTIFS**

La commune apporte son soutien aux clubs sportifs montvallois en intervenant, au travers de son service des sports, au sein des différentes sections sportives qui ont exprimé un besoin de renforcer leur encadrement de leurs licenciés.



Le choix des clubs sportifs ou sections soutenus par la commune est opéré en fonction des difficultés rencontrées ou des objectifs de résultat sportifs attendus. Pour la période 2019-2020, Madame le Maire propose de reconduire ce principe et d'apporter son soutien aux six associations sportives suivantes :

- COC Athlétisme pour 1,5 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Gymnastique pour 1,5 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Football pour 2,5 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Badminton pour 1,75 heures hebdomadaires d'intervention ;
- COC Basket-ball pour 1,0 heures hebdomadaires d'intervention ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention d'objectif permettant l'intervention du service Animation sportive et périscolaire au sein des associations, à intervenir avec ces associations sportives.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions.

### **122-CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE MUSICALE DE FRANCE**

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune souhaite s'associer à l'association JM FRANCE, association reconnue d'utilité publique, qui a pour mission d'offrir au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à la musique vivante permettant la découverte de tous les répertoires, classiques ou actuels pour la programmation de deux spectacles musicaux sur la saison 2019/2020.

Madame le Maire propose de signer une convention de partenariat avec l'association départementale Le Mans/Sarthe qui prévoit que la commune participe à la diffusion de deux spectacles sur la saison 2019/2020, soit 4 représentations.

L'association départementale Le Mans/Sarthe des JMF prendra à sa charge l'ensemble des frais concernant l'organisation de ces spectacles.

La commune de MONTVAL-SUR-LOIR assurera l'accueil matériel du spectacle en mettant à disposition gratuitement le personnel du service culturel, le lieu de spectacle, et en organisant l'aspect technique et sécuritaire des quatre spectacles, ainsi que l'accueil des publics.

L'association JMF SARTHE et la commune se partageront à parts égales les dépenses et les recettes des spectacles. La commune assurera l'encaissement des recettes de la billetterie spectacle, et, de ce fait, une partie du coût global de la programmation restera à la charge de la commune en fonction du décompte de fréquentation réalisé après chaque spectacle. Un décompte financier sera établi conjointement par l'association JMF /SARTHE et la COMMUNE DE MONTVAL SUR LOIR.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à passer avec L'association JMF pour la mise en œuvre de ces deux spectacles programmés dans la saison 2019/2020.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme au compte 6232 –AN11 du budget principal 2019 et 2020.

### **123-PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE DISPOSITIF « SCENE DEPARTEMENTALE JEUNE PUBLIC »**

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune propose une programmation de spectacles « Jeune Public » riche et variée en saison scolaire sur son territoire. Elle a pour objectif de donner l'occasion à chaque élève de découvrir au moins une œuvre dans son parcours scolaire et ce en cohérence avec le Parcours Educatif et Artistique orchestré par l'Education Nationale. La plupart des spectacles sont accompagnés d'une médiation dans les établissements scolaires. Elle s'efforce également de maintenir et d'enrichir la programmation « Jeune public » à destination des familles, en développant notamment le dispositif « Emmène tes parents au spectacle ».

Le coût prévisionnel total de la programmation spectacles « Jeune Public » (cachets artistiques et les frais annexes lié aux spectacles) pour la saison 2019/2020 s'élève 67 078,29 €

Le plan de financement pour la saison 2019-2020 se présente ainsi :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Cachets artistiques	40 715.89€	Recettes entrées	9 186.00€
Frais annexes (hébergement, transport, restaurations, techniques)	26 362.40€	Subvention	9 000.00€
		autofinancement	48 892.29€
Total	67 078.29€	Total	67 078.29€

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe pour conduire ce programme.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme des spectacles « Jeune Public » tel que présenté et son plan de financement,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter pour sa mise en œuvre une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,

**CERTIFIE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits en dépense sur l'exercice 2019 au budget principal,

**PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sur l'exercice 2020 du budget principal.

#### **124-PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE DISPOSITIF « SCENES EN SARTHE »**

La commune de Montval-sur-Loir ancre la culture au cœur de ses actions de commune nouvelle. Afin de favoriser la mixité sociale de son territoire et de renforcer la cohésion de sa population, elle propose chaque saison une programmation de spectacles « Tout Public » riche et variée, accessible aux habitants tant artistiquement que financièrement.

Le coût prévisionnel total de la programmation « Tout Public » pour la saison 2019/2020 (cachets artistiques et les frais annexes liés aux spectacles) s'élève 82 966.30€.

Le plan de financement pour la saison 2019-2020 se présente ainsi :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Cachets artistiques	56 077.50€	Recettes entrées	12 380.00€
Frais annexes (hébergement, transport, restaurations, techniques)	26 888.80€	Subvention	4 500.00€
		Autofinancement	66 086.30€
Total	82 966.30€	Total	82 966.30€

Madame le Maire propose de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe pour conduire ce programme.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme des spectacles « Tout Public » tel que présenté et son plan de financement,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter pour sa mise en œuvre une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe,

**CERTIFIE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits en dépense sur l'exercice 2019 au budget principal,

**PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sur l'exercice 2020 du budget principal.

#### **125-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PETR-VALLEE DU LOIR POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EDUCATIVES ET ARTISTIQUES (CLEA) MENEES SUR LA SAISON 2019/2020.**

Dans le cadre du développement de la politique culturelle municipale, l'éducation artistique et culturelle est un axe important du projet culturel. Elle s'associe donc au PETR-Pays Vallée du Loir, acteur du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle qu'il a signé avec la DRAC et l'Education nationale, pour développer une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et des jeunes.

La commune propose donc de collaborer avec le PETR-Pays Vallée du Loir et la Compagnie Zutano BaZar sur la saison 2019/2020 pour la mise en place des actions éducatives et artistiques autour de la Danse, listées-ci-dessous, en signant une convention qui énumère les actions retenues, les modalités de mise en place et de financement.

Les dépenses liées aux actions seront partagées entre la commune et le PETR. Les frais de gestion (s'il y a lieu) des compagnies et des associations artistiques seront prise en charge par la commune.

Actions 2019-2020	Montant total des actions	Participation du PETR-Pays Vallée du Loir	Participation de la commune
<b>La danse qui relie les publics !</b> Rencontres et ateliers chorégraphiques avec des élèves de la classe Gestion administration du Lycée professionnel Maréchal Leclerc de Hauteclocque et le service administratif d'entreprise	6 000.00€	1 800.00€	4 200.00€
<b>La danse et le jeune public !</b> Projet chorégraphique avec une classe de CM2 de l'Ecole Beauregard et une classe de 6ème du collège de Bercé	2 400.00€	1 200.00€	1 200.00€
<b>Totaux</b>	<b>8 400.00€</b>	<b>3 000.00€</b>	<b>5 400.00€</b>

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à passer avec le PETR-Vallée du Loir pour la mise en œuvre des actions éducatives et artistiques menées sur la saison 2019/2020.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal, exercices 2019 et 2020, comptes 6218 et 6232.

#### **126-CONVENTION D'ENTRETIEN DU PARKING DU COLLEGE ET AUTRES DEPENDANCES DE VOIRIE A LUCEAU**

Fin 2017, la commune de Montval-sur-Loir et la commune de Luceau décidaient conjointement et sur la demande du Préfet de la Sarthe à la suite du transfert total de la compétence économique à l'échelon communautaire, de dissoudre le syndicat dit de Château-Luceau.

Outre la gestion de la zone d'activité du Puits à Luceau, le syndicat prenait en charge les frais d'entretien de plusieurs parties de voirie situées sur la commune de Luceau et relevant d'un intérêt commun aux communes de Montval-sur-Loir et de Luceau, à savoir :

- Le parking du collège ;
- Le chemin de Coupe-pied ;
- Les voies d'accès à la gendarmerie et au centre de secours ;
- Le rond-point de la Maladrerie.

Par ailleurs, par courrier en date du 16 février 2018, la commune de Montval-sur-Loir enjoignait la commune de Luceau de reprendre les consommations d'éclairage public de ces espaces, ce qui a été fait.

Le syndicat ayant été dissous, Madame le Maire propose de signer avec la commune de Luceau une convention visant à fixer les dispositions relatives à l'entretien de ces voiries et espaces publics entre les deux collectivités.

La convention prévoit notamment :

Que la commune de Montval-sur-Loir prenne à sa charge les interventions suivantes :

- Le nettoyage de la chaussée, y compris les interventions d'urgence pour résorber les dépôts graisseux (gasoil...) ;
- Les opérations de déneigement ;
- L'entretien et le fleurissement des aménagements paysagers ;
- Le curage des dispositifs d'évacuation des eaux de ruissellement ;
- Le nettoyage et l'entretien des trottoirs ;
- Le nettoyage, le débroussaillage, la taille des haies arbustives et paysagères des chemins piétonniers ;
- Les interventions de mise en sécurité, telles que la pose de barrières et de panneaux de fermeture de voie et de déviation, l'entretien ou le remplacement de la signalisation de police, verticale et horizontale ;
- Sur avance financière à rembourser : la reprise d'excavation importante dans la chaussée ; le remplacement de bordures détériorées ; le remplacement de tout autre élément de mobilier ou de la chaussée participant à la sécurité des usagers.

Les travaux d'entretien périodique ou de grosse réparation à effectuer sur l'infrastructure restent à la charge de la commune de Luceau.

La durée de la convention est de quinze ans, renouvelable par tacite reconduction.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention d'entretien du parking du collège et autres dépendances de voirie à Luceau à passer avec la commune de Luceau.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

### **127-RAPPORT D'EXPLOITATION 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal le rapport d'exploitation 2018 du service Assainissement de la commune de Montval-sur-Loir, pour approbation (rapport joint en annexe des présentes).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECLARE** avoir pris connaissance du rapport d'exploitation 2018 du service public industriel et commercial de l'Assainissement de la commune de Montval-sur-Loir,

**APPROUVE** le rapport présenté.

### **128-NUMEROTATION ET MODIFICATION DE CERTAINES ADRESSES A MONTVAL-SUR-LOIR**

Le déploiement de la fibre optique à Montval-sur-Loir nécessite de préciser certaines adresses d'administrés, notamment ceux résidant dans les lieux-dits lorsqu'il n'existe pas de numérotation.

Madame le Maire prendra en conséquence une série d'arrêtés de numérotage pour attribuer ces nouveaux numéros de voirie. Toutefois, il est nécessaire de créer de nouveaux noms de voirie pour définir une adresse avec numérotation aux constructions existantes dans les lieux dits. Suite au travail des différentes commissions dans chaque commune déléguées, Madame le Maire propose de créer plusieurs dénominations de voirie et d'y rattacher les lieux-dits correspondants.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de dénommer plusieurs voiries existantes de la manière suivante :

- Dans la commune déléguée de Château-du-Loir

<b>Lieux-dits (adresse actuelle)</b>	<b>Dénomination de la voie dans l'adresse</b>
Mottaux (les)	Chemin de la rue Bodet
Fredonnière (la)	
Montechats (les)	
Plantes (les)	
Maison Rouge (la)	
Poirier Larron (le)	
Petite Pesnière (la)	
Vecquerie (la)	
Rue Bodet (la)	
Le Petit Bois	Chemin du Petit Bois
Thibaudière (la)	Chemin de la Thibaudière
Galon	
Grande Pesnière (la)	Chemin de la Grande Pesnière
Guilgotière (la)	Chemin de la Guilgotière
Binaudière (la)	Chemin de la Binaudière
Borde (la)	Route de Flée
Motteaux (les)	
Mottaux (les)	
Roulière (la)	

Maison Neuve	
Potiron (le)	
Croix Bardet (la)	Chemin de la Petite Martinière
Petite Martinière (la)	
Potiron	Route de la Pommerie
Bois Gautier	
Pommerie (la)	
Les Fromentinières	Chemin des Fromentinières
Les Piletières	Chemin des Piletières
Riablé	Chemin du Petit Tortillard
Fontaines (les)	
Belair	Route d'Ourne
Petite Houdinière (la)	
La Bordé	
Landes (les)	
Grande Houdinière (la)	Chemin de la Grande Houdinière
Chenardière (la)	
Richelieu	Chemin de Richelieu
Bois Saint Martin	Chemin du Bois Saint Martin
Huchepie	Chemin de Huchepie
Haies (les)	Chemin des Haies
Papillonnière (la)	Chemin du Colombier
Colombier (le)	

➤ Dans la commune déléguée de Montabon

<b>Lieux-dits (adresse actuelle)</b>	<b>Dénomination de la voie dans l'adresse</b>
Beausoleil	Chemin de Beausoleil
Aître (l')	Lieudit l'Aître
Orgerie (l')	Chemin de Vauvert
Vauvert	
Bigorerie (la)	Route de la Bigorerie
Falbardière (la)	Route des Brosses
Brosses (les)	
Petite Lysambardière (la)	Route de l'Herterie
Herterie (l')	
Rondèlerie (la)	
Caroy Binet (le)	
Collinage (le)	
Bout de la Rue (le)	Route du Bout de la Rue
Potironnière (la)	
Mercerie (la)	Route de la Mercerie
Bois Rochard	
Clos Maucon (le)	Lieudit le Clos Maucon
Grand Clos (le)	Route des Caves
Vau Blanchard (le)	Chemin de Vau Blanchard
Belles Allées (les)	Chemin des Belles Allées
Chemin les Bertins	Chemin des Minardières
Bellevue	Chemin aux Dames
Buarderie (la)	Route de la Buarderie

Comèlerie (la)	Route de la Comelerie
Fausses Gaudes (les)	
Gaudes (les)	
Pintes (les)	
Maroussière (la)	Rue du Stade
Planche de Pierre (la)	
Vivier (le)	
Blotterie (la)	
Varanne (la)	Chemin de la Varanne
Vigne Rouge (la)	Route de la Vigne Rouge
Aîtres (les)	Route des Aîtres
Aulnays (les)	Route des Aulnays
Bas Breteaux (les)	Rue du Port
Hauts Breteaux (les)	
Port l'Aumône	
Perrays (les)	Chemin des Perrays
Rouchats (les)	Lieudit les Rouchats

➤ Dans la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir

Lieux-dits (adresse actuelle)	Dénomination de la voie dans l'adresse
Bannes	Chemin de Bannes
Briqueterie (la)	Lieudit La Briqueterie
Vaux Tavernier (Le)	Route du Vaux Tavernier
Barattières (Les)	
Pièce du Petit verger (la)	
Sainfoins (les)	
Petit Verger (le)	Lieudit Le Petit Verger
Verger (le)	Lieudit le Verger
Château de Bois Vouvray (le)	Lieudit Château de Bois Vouvray
Gare Vouvray (la)	Chemin de la Gare Vouvray
Goulardières (les)	Chemin des Goulardières
Champêtru	Lieudit Champêtru
Salvert	Route de la Croix de la Gatinière
Souricerie (la)	
Vaux Jousse	Chemin de Vaux Jousse
Pommerie (la)	Route de la Pommerie
Salvert	Route de Salvert
Grignons (les)	Chemin des Grignons
Grande Pâturage (la)	Route de la Vallée
PN 132	
Neux (les)	Rue du Pin Vert
Lotissement la Grande Pature	Lotissement La Grande Pature
Lotissement Le Parc	Lotissement Le Parc
Lotissement Pré d'Amont	Lotissement Pré d'Amont

**CHARGE** Madame Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des habitations ou entreprises dont les accès sont situés le long de ces voies,

**CHARGE** Madame Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétaires des parcelles concernées,

**CHARGE** Madame Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la présente délibération et l'arrêté correspondant au service des Impôts Fonciers.

## **129-CONVENTION DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX A PASSER AVEC LA MANCELLE D'HABITATION**

La commune de MONTVAL SUR LOIR a souhaité continuer à étoffer son offre de logements locatifs sociaux sur la commune. L'office HLM MANCELLE D'HABITATION a été choisi pour mener à bien ce projet. Le programme, d'ores et déjà inscrit auprès du Conseil Départemental de la Sarthe délégataire des aides à la pierre, consiste à transférer à l'office les parcelles invendues du Clos des Ecrivains pour y édifier huit logements individuels d'habitation à usage locatif et leurs dépendances, répartis comme suit :

- 3 T2 locatifs
- 3 T3 locatifs
- 2 T4 locatifs

Madame le Maire propose de passer avec LA MANCELLE D'HABITATION une convention fixant les engagements respectifs de la commune et de l'office, notamment les conditions dans lesquelles le bailleur social réalisera, après information de la commune, les constructions objets de la convention et en assurera la gestion.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de construction de 8 logements sociaux par la S.A. La Mancelle d'Habitation sur les terrains restant à la vente dans le lotissement communal Le Clos des écrivains ;

**APPROUVE** la cession des lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 par la commune à la S.A. La Mancelle d'Habitation pour la somme symbolique de 100,00 €, constitués des parcelles cadastrées section AM n°359, 360, 361, 363, 364, 365, 368, au plus tard avant le démarrage des travaux qui devrait intervenir au cours du 1er trimestre 2020, la dénomination cadastrale précise des parcelles et leur contenance étant connue après bornage et réalisation d'un document d'arpentage,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux de finition des voiries définitives et d'éclairage public du lotissement au terme des travaux de construction réalisés par la S.A. La Mancelle d'Habitation,

**S'ENGAGE** à garantir les emprunts à hauteur de 20 % du montant souscrit pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts par MANCELLE D'HABITATION pour réaliser le programme,

**S'ENGAGE** à prévoir d'exonérer l'opération des taxes susceptibles de grever le programme dans la limite de ce que la loi autorise,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention régissant les modalités de réalisation de ce programme telle que présentées.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents à cette convention.

## **130-CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE TEMPS D'UN AGENT**

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés annuels accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps.

Un agent ayant quitté la collectivité pour intégrer le syndicat mixte du Val de Loir, Madame le Maire propose de signer, avec le Syndicat, une convention fixant les modalités financières de ce transfert de droits à congés accumulés.

Le solde du C.E.T. de l'agent étant de 9,5 jours au moment de sa mutation, le montant de la compensation financière s'élève à 712,50 € en application du barème en vigueur de 75 € par jour.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention financière de reprise du compte épargne temps d'un agent de la collectivité muté au Syndicat mixte du Val de Loir à passer avec cette collectivité ;

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal 2019, chapitre 012.

## **131-AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2020**

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an sur avis du conseil municipal pris avant le 31 décembre de l'année précédente. Madame le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur ce point sur la base de l'enquête réalisée auprès des enseignes Montvalloises.

Les enseignes ayant répondu sont :

- DISTRI CENTER
- LA HALLE MODE ET CHAUSSURES
- LECLERC

Résultat de la consultation :

**DEMANDES D'OUVERTURE  
EN 2020**

	Dates			
janvier		12	19	
juin			14	28
juillet		5		
août				30
septembre	06	13		
novembre				29
décembre	06	13	20	27

En orange figurent les dimanches ayant fait l'objet d'une demande d'ouverture par plus de deux enseignes.

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

**Considérant** les vœux exprimés par les enseignes ayant répondu à la consultation réalisée par la commune de Montval sur Loir,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** l'ouverture des commerces en vertu de l'article L3132-26 du code du travail et pour l'année 2020, les dimanches 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 6, 13, 20, 22 et 27 décembre.

**AUTORISE** Madame le Maire à saisir la communauté de communes Loir et Bercé afin qu'elle valide ces choix par une délibération concordante.

\*\*\*

PROCHAIN CONSEIL

LE 20 JANVIER 2020

\*\*\*